



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la
demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation des capacités
de production de la société PROTAC OUEST, venant aux droits de la société
NORSILK pour son site rue Alfred Luard – 14 600 HONFLEUR**

**PROTAC OUEST
61 Rue de la Déhanne-Maroué – LAMBALLE-ARMOR 22 400**

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-10 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 9 février 2024 et complété le 31 décembre 2024 par la société PROTAC OUEST, venant aux droits de la société NORSILK sollicitant une autorisation environnementale de régulariser sa situation administrative et d'augmenter la capacité de production des installations de préservation du bois à HONFLEUR (14 600) ;

VU les avis des services saisis ;

VU le rapport de recevabilité en date du 11 février 2026 ;

VU la décision du tribunal administratif du 11 mars 2026, reçue en préfecture le 13 mars 2026 désignant le commissaire enquêteur M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.181-10 et suivants du Code de l'environnement, une enquête publique est organisée concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PROTAC OUEST, venant aux droits de la société NORSILK à Honfleur ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Une enquête publique aura lieu du lundi 4 mai 2026 (10h00) au vendredi 5 juin 2026 (17h00) portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PROTAC OUEST, venant aux droits de la société NORSILK dont le siège social se situe au 61 rue de la Déhanne – Maroué à LAMBALLE-ARMOR (22 400) pour régulariser sa situation administrative et augmenter la capacité de production des installations de préservation du bois sur la commune de Honfleur (Rue Alfred Luard – 14 600 HONFLEUR).

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier relatif à cette consultation est mis à disposition du public :

- sur le site des services de l'État dans le Calvados ;
- en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7251/>
- en mairie de Honfleur aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 :

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Honfleur, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus ;
 - par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Honfleur, siège de l'enquête ;
 - sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7251/> ;
- Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables à la mairie de Honfleur.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7251/>

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados et maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;
- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France », « Le Pays d'Auge » et « Paris-Normandie Le Havre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture du Calvados, rue Daniel Huet à CAEN ;
- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- sera affiché dans la commune de HONFLEUR, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les communes d'ÉQUEMAUVILLE, LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR, OUDALLE (76), ROGERVILLE (76) et GONFREVILLE-L'ORCHER (76) comprises dans le rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados – bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 4 et la communauté de communes du PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture. Les avis ainsi exprimés seront adressés par les soins des maires et du président de la communauté de communes du PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Article 6 : Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société PROTAC OUEST (porteur de projet) – Mme Caroline BARBET par téléphone au 02.96.10.50.60 ou au 06.83.03.90.33 ou par mail à l'adresse : c.barbet@grouperose.com

ARTICLE 7 : M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN, se tiendra à la disposition du public en mairie de HONFLEUR :

- le lundi 4 mai 2026 : de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 21 mai 2026 : de 15h00 à 17h00 ;
- le vendredi 5 juin 2026 : de 15h00 à 17h00 ;

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans la mairie de Honfleur ainsi qu'à la préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande, éventuellement assorti de prescriptions.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général, le commissaire enquêteur et le maire de HONFLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane SINAGOGA

Copie de l'arrêté est adressée à :

- M. le Maire de Honfleur
- M. Le Maire d'Equemauville
- M. le Maire de la Rivière-Saint-Sauveur
- M. le Maire d'Oudalle
- M. le Maire de Rogerville
- M. le Maire de Gonfreville-l'Orcher
- M. le Président du Pays de Honfleur-Beuzeville

